

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 380

présenté par

M. Hetzel, M. Tian, M. Door, Mme Louwagie, M. Perrut, Mme Le Callennec, M. Siré, M. Audibert Troin, M. Cinieri, M. Cherpion, M. Decool, M. Dhucq, M. Foulon, M. Herth, M. Gosselin, M. Le Ray, M. Lurton, Mme Nachury, Mme Poletti, M. Schneider, M. Tardy, M. Terrot, M. Marc, M. Nicolin, M. Daubresse, M. Vitel, M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Rohfritsch, M. Costes, M. Berrios, M. Aubert, M. Chevrollier, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss, M. Ginesy, M. Barbier, Mme Dalloz, Mme Besse et M. Furst

ARTICLE 27 BIS

I.– Après l’alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le mandat de protection future est conclu pour une durée, qui ne saurait être supérieure à cinq ans. Il est renouvelable par décision expresse des parties. » ;

II.– En conséquence, après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« a *bis*) À la seconde phrase, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « avant-dernier ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter la durée du mandat de protection futur à cinq ans maximum à compter de sa signature. En effet, Il peut, durant cette période entre la manifestation des motivations qui ont conduit à souscrire un tel mandat et sa mise en œuvre, se passer bien des évènements dans une vie : évolution de l’état de santé ou de la situation familiale, changement du lieu de vie, modifications patrimoniales. Autant d’éléments qui peuvent faire évoluer la rédaction initiale d’un mandat de protection future. A l’issue de ce délai de 5 ans, le mandant renouvelle systématiquement sa volonté pour maintenir la validité du mandat de protection future par reconduction expresse.

Cette modalit  sera la garantie de l'expression de la volont  du mandant, de revoir  ventuellement son  tendue,   refaire le point avec son ou ses mandants... A d faut de cette affirmation expresse de sa volont , le mandat deviendrait caduc.